

**LA VIOLENCE NOBILIAIRE AU
CŒUR DE LA CITÉ :
UN DUEL À GRASSE À LA FIN DU
XVII^e SIÈCLE**

Valérie PIETRI

La pratique du duel est ancienne en Europe occidentale. La forme particulière du duel de point d'honneur de l'époque moderne prend sa source dans le Moyen-Age franco-bourguignon et dans la Renaissance italienne¹. Il apparaît cependant de plus en plus comme une spécificité française à partir du troisième quart du XVI^e siècle². Il est alors considéré comme une épreuve juridique, autorisée par le roi, qui donne le camp aux adversaires. Mais dès le XVI^e siècle, sa pratique est limitée par la monarchie, notamment à la suite du duel de Jarnac et La Châtaigneraye, en 1547³. Après cet événement, qui a marqué les consciences et constitue un point de rupture entre le roi et la pratique du duel, Henri II n'accorde plus le camp. Il n'a pas supprimé légalement le duel judiciaire. Il l'a « dévitalisé »⁴. Fin du duel judiciaire, mais certainement pas celle du duel de point d'honneur qui connaît son apogée entre cette date et le règne de Louis XIII. Il est vrai que les textes législatifs restrictifs se multiplient, avec l'édit de 1569, l'article 194 de l'ordonnance de Blois, un arrêt du parlement de Paris de 1599. L'interdiction contre les duels est renouvelée par Henri IV (1609) et surtout Louis XIII (1611, 1613, 1614, 1617, 1623, 1624, 1626, et 1634). Mais pour les hommes du XVIII^e siècle, ce n'est que sous le règne de Louis XIV qu'il fut efficacement limité⁵. Son attitude fut cependant beaucoup plus ambivalente que ne laissent apparaître les jugements immédiatement postérieurs. Le fait est que sous son influence, le duel est davantage criminalisé, les duellistes poursuivis et les seconds inquiétés, ce dont nous percevons les conséquences dans les affaires judiciaires. Cette évolution est plus profondément liée à une condamnation de plus en plus unanime de cette « coutume horrible »⁶ par l'ensemble de la société. Subsiste le paradoxe de la combinaison persistante du rejet du duel et de l'admiration du duelliste. La pratique même du duel ne disparaît d'ailleurs pas totalement au Siècle des lumières, mais les affaires sont à la fois plus rares dans les archives judiciaires et plus circonscrites à certains types de populations, notamment les militaires. Enfin, il convient d'observer que l'exclusivisme nobiliaire faiblit progressivement dans ce domaine qui concernera au siècle suivant des groupes sociaux beaucoup plus larges.

● Le duel en Provence orientale : un phénomène résiduel ?

L'appréciation quantitative de la pratique du duel de point d'honneur dans la France d'Ancien Régime soulève un certain nombre de difficultés, liées d'une part aux lacunes souvent importantes des séries judiciaires, mais, surtout, au caractère clandestin de ces rencontres qui échappent, dans une proportion inconnue, à la vigilance des juges.

Les Maréchaux de France exercent dans leur tribunal la juridiction du Point d'Honneur⁷, et connaissent donc au premier chef les duels et toutes sortes de contestations entre gentilshommes ayant trait à l'honneur. Ils apparaissent au XVIII^e siècle, plus particulièrement comme juges des conflits ou des débordements des militaires. De manière générale, la pratique du duel marque au

¹ F. Billacois, *Le Duel dans la société française des XVII^e-XVIII^e siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, Editions de l'E.H.E.S.S., 1986, p. 31.

² *Ibid.*, p. 81.

³ Cette date est néanmoins retenue par les rédacteurs de l'*Encyclopédie*, comme début de la répression de cette pratique : « Le dernier duel qui fut autorisé publiquement, fut le combat qui se fit en 1546 entre Guy Chabot, fils du sieur de Jarnac, & François de Vivonne sieur de La Chataigneraye. [...] Le roi Henri II fit dès ce moment vœu de ne plus permettre les duels. » (*L'Encyclopédie*, article « Duel »).

⁴ F. Billacois, *op. cit.*, p. 93.

⁵ *L'Encyclopédie*, article « Duel » : « Mais toutes ces lois multipliées furent sans fruit jusqu'au tems de Louis XIV, lequel défendit les duels encore plus rigoureusement que ses prédécesseurs, & tint la main à l'exécution des réglemens, comme on voit par ses édits du mois de juin 1643 & de 1651 ; par l'ordonnance de 1670, tit. xvj. art. 4 & par plusieurs déclarations des mois d'août 1679, décembre 1704 & 28 décembre 1711 ».

⁶ Voltaire, *Essai sur les mœurs*, « Duels », cité par F. Billacois, *op. cit.*, p. 297. Cette phrase conclut le chapitre sur les « Duels ».

⁷ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France au XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1969 (1^{ère} édition, 1923), p. 362.

cours de cette période un certain retrait, en dépit d'une résurgence passagère sous la Régence. Jusqu'au début du règne de Louis XVI, le tribunal du point d'honneur règle essentiellement des questions de droit de chasse, de dettes de jeu ou de réputation⁸. Sur les 624 procès dont les traces ont été conservées⁹, quinze affaires concernent des Provençaux. Il s'agit de problèmes de dettes dans neuf cas, auxquels on peut ajouter une demande d'élargissement par un gentilhomme emprisonné pour dettes¹⁰, ce qui fait dix affaires d'argent, soit une proportion des deux tiers. Pour le reste, on trouve une correspondance ayant trait à la gestion du « personnel » des Maréchaux de France¹¹, une demande de réception dans l'ordre de Saint Louis par un gentilhomme auquel on la refuse et qui y vit une grave atteinte à son honneur¹², et trois affaires ayant un lien plus ou moins direct avec la pratique du duel. D'abord une lettre du Maréchal de Villars à propos d'un gentilhomme « pour lequel [il s'] intéresse » et qu'il veut protéger de l'exécution d'un jugement de Messieurs les Maréchaux de France, en particulier en exhibant des certificats de réconciliation¹³. Ensuite, le démenti d'une accusation de duel par deux officiers¹⁴ et enfin une « affaire » entre les sieurs de Niel et du Rouret, gentilshommes de Grasse¹⁵. Très peu de cas sont donc portés à la connaissance des Maréchaux de France. Les archives judiciaires des sénéchaussées de Grasse et de Draguignan ne contiennent guère plus de traces de duels. Les violences nobiliaires portant une telle qualification concernent seulement deux des procédures criminelles conservées à Grasse¹⁶ et aucune à Draguignan puisque les seuls duels dont nous avons connaissance se sont produits entre roturiers¹⁷. On peut y ajouter deux procédures pour « tirement d'épée »¹⁸, qui sont des duels avortés, et une provocation en duel¹⁹. Dans la bonne ville de Grasse, ces affaires s'échelonnent de la manière suivante :

- 1699 : Duel entre le baron de Barrême et Louis Isnard²⁰.
- 1702 : Poursuites pour « tirement d'épée » contre le sieur de Clermont²¹.
- 1717 : Poursuites pour « tirement d'épée » contre les sieurs de Villeneuve et Funel²²
- 1727 : Duel entre les sieurs de Niel et du Rouret²³
- 1785 : Démenti de duel entre les sieurs de Montsec et de Thomassin²⁴.

Les duels sont donc répartis sur l'ensemble du siècle, avec, semble-t-il, une prépondérance du premier quart de la période et une résurgence à la veille de la Révolution, ce qui correspond

⁸ F. Billacois, *op. Cit.*, p. 317.

⁹ AN, AB XIX, 1191-1207. Cette série a été utilisée par François Billacois dans ses recherches sur le duel au XVIIIe siècle. Il remarque qu'il est impossible d'apprécier la proportion de pertes éventuelles subies par ce fonds.

¹⁰ AN, AB XIX 1196 : décembre 1784, demande d'élargissement présentée par M. de Chabert de Cassis, pour raison de santé ; Libéré le 5 janvier 1785.

¹¹ AN, AB XIX 1199 : 18 février 1708, lettre de M. de Giraud de la Garde à propos de la régie des greffes de Draguignan.

¹² AN, AB XIX 1206, lettre non datée de M. de Vence (sans doute Villeneuve-Vence) « qui réclame la protection du tribunal pour être reçu chevalier de Saint Louis dans lequel ordre M. de Bouillé ne veut point le recevoir ».

¹³ AN, AB XIX 1206 : 9 mai 1733, lettre du M. de Villars à M. de Caumartin.

¹⁴ AN, AB XIX 1202 : 7 janvier 1784, affaire arrivée à Paris entre M. de Thomassin et M. de Montsec.

¹⁵ AN, AB XIX 1205 : 10 août 1727, affaire arrivée à Grasse entre M. du Rouret et M. de Niel.

¹⁶ ADAM, sénéchaussée de Grasse : 7 B 822 (1699), duel entre le baron de Barrême et le sieur Isnard ; 7 B 879 (1727), duel entre Joseph de Niel et Joseph du Rouret (il s'agit de la même affaire que celle du tribunal du Point d'Honneur).

¹⁷ ADV, B 389 : 14 février 1750, duel entre François Lambert et Charles Renoux, le premier contumace et le second décédé (tous deux sont roturiers).

¹⁸ ADAM, 7 B 852 (1717), poursuites pour « tirement d'épée » contre Scipion de Villeneuve et Jean Funel ; 9 B 232 (1702), poursuite pour « tirement d'épée » contre le fils d'Honoré de Puget de Clermont.

¹⁹ ADAM 9 B 246 (1712), provocation en duel par un capitaine au régiment de Provence.

²⁰ ADAM, 7 B 822.

²¹ ADAM, 9 B 232.

²² ADAM, 7 B 852.

²³ AN, AB XIX 1205 et ADAM, 7 B 879.

²⁴ AN, AB XIX 1202.

parfaitement à la chronologie élaborée par François Billacois. Mais le nombre d'affaires judiciaires ne permet pas d'être catégorique sur ce point. Il est malaisé de croire que les gentilshommes provençaux aient si vite renoncé à laver leur honneur dans le sang. On ne peut que supposer que ces « rencontres » étaient, le plus souvent, tenues secrètes, à moins qu'elles n'aient lieu sur la place publique, ou qu'elles provoquent le décès d'un des combattants, dont il était difficile d'ignorer la dépouille mortelle. La législation plus sévère mise en place par Louis XV n'est pas étrangère à ces efforts de discrétion. En 1723, le jeune d'Orsier est conscient de cet infléchissement de la volonté royale dans le sens d'une plus grande rigueur. Il écrit en Provence pour demander des nouvelles de sa mère « *et si M. de Sabran est toujours au fort quarré comme [il] n'en doute pas, car le roy a sa majorité n'a fait aucune grâce bien loin de là, il a fait une ordonnance plus sévère que celle de Louis 14 touchant les duels [...]* »²⁵. Il fait ici allusion à l'édit sur les duels de février 1723 par lequel Louis XV, se réclamant de l'exemple de ses prédécesseurs, entend « abolir dans ce royaume le pernicieux usage des duels »²⁶. Il faut dire que, jusqu'alors, l'attitude royale avait été fort ambiguë et les duellistes inquiétés de manière discontinue²⁷.

Parmi toutes ces affaires, une procédure se distingue à la fois par la qualité de la documentation conservée et par sa spécificité. Témoignage des dernières fureurs nobiliaires du Grand siècle, ce duel met également en lumière la complexité d'appréhension des phénomènes de violence dans tout ce qu'ils renferment d'irréductible et d'anomique. Malgré tout, cette violence ritualisée se prête à une approche anthropologique des signes et des codes qui conduisent à son déchaînement, ainsi que des médiations mises en œuvre pour la contenir dans le cadre d'une communauté urbaine.

• Un duel

En 1699, le baron de Barrême tue au cours d'un combat singulier le cadet Isnard. Toute la ville de Grasse est émue par ce drame. Les faits sont semblables à bien d'autres affaires, mais les circonstances et surtout les personnalités des protagonistes ajoutent une dimension tragique. Les témoins parlent, bien plus que dans les autres procédures, et nous permettent de reconstituer l'enchaînement fatal des événements. Un résumé des faits, placé en tête des dépositions des témoins, nous permet de retrouver les éléments traditionnels du duel :

*« Le baron de Barrême, fils du sieur de Villeneuve, Sénéchal au siège de Grasse, rencontra vers quatre heures le sieur Isnard, lieutenant dans le régiment de Robec, près de la place où l'on vend le poisson. Le sieur de Barrême lui donna un coup de bâton derrière puis mit l'épée à la main et se sont blessés mutuellement. Isnard est mort quelques instants plus tard dans la salle de la maison du sieur Saint Césary. »*²⁸

Voici qui ressemble fort à une « rencontre ». Tous les éléments constitutifs sont en place. Le geste de provocation, par le bois du bâton et à la tête, le combat à l'épée, et la mort d'un des protagonistes. Tout cela laisse supposer qu'il s'agit d'une querelle ancienne, puisqu'il n'est pas fait allusion à une dispute ou un différend précédant immédiatement le duel. Les dépositions des témoins confirment largement cette idée. À l'origine du duel, une femme, ou plutôt une jeune fille de 16 ans, Anne Raibaude, fille d'un menuisier. Jean-Henri de Lombard, seigneur de Gourdon et lieutenant général au siège, comme toute la ville semble-t-il, est au courant des motifs de la rancœur du baron de Barrême :

²⁵ ADAM, 9J 4, 6 mars 1723, lettre de M. d'Orsier à M. Fanton, procureur au siège de Grasse.

²⁶ ADV, B 428, insinuation de l'édit sur les duels en la sénéchaussée de Draguignan.

²⁷ Voir à ce propos F. Billacois, *op. cit.*, p. 297-317.

²⁸ ADAM, 7 B 822.

« Les dits Laugier et Isnard, donnant une sérénade à une fille du sieur Raibaud Lange marchand, le baron vint à passer sans leur rien dire quoy qu'ils fussent bons amis et qu'ensuite cette fille avoit rapporté audit baron que les dits Laugier et Isnard avoient dit qu'il avoit peur.²⁹ »

Une rivalité amoureuse entre camarades de régiment³⁰, sans doute, entretenue par une fille trop coquette, mais rien qui ne paraît aux yeux des déposants mériter un tel dénouement. Le lieutenant général de Gourdon tente d'en persuader le baron lorsque, prévenu de la querelle, il le rencontre au détour d'une rue et le prend à part :

« Il luy demanda quel différend il avoit avec ledit Laugier et Isnard, à quoy le baron répondit que ces gens-là avoient mal parlé de luy et le déposant luy ayant remontré qu'il ne falloit pas croire ce qu'on nous disoit contre nos amis et particulièrement quand le rapport vient des femmes qui sont naturellement pleines d'artifices, ensuite de quoy il luy dit ce qu'on luy avoit dit du vague de la querelle et qu'une fille en étoit la cause, ledit baron répliqua d'une manière vive puisqu'ils disent que cela vient de là il faut que cela soit, à quoy le déposant répondit qu'il ne sçavoit cela que du bruit public et qu'il n'avoit point parlé aux sieurs Laugier et Isnard. »

Deux points de vue divergeant sur l'honneur s'affrontent ici. Pour le baron, la diffusion de la rumeur, attestée par les remarques du sieur de Gourdon, amplifie l'atteinte à son honneur. La blessure d'orgueil, déjà difficilement supportable lorsqu'elle n'était connue que de trois personnes, devient insoutenable lorsque la ville entière est au courant. Il est piqué de constater que l'histoire s'est répandue et en tient sans doute pour responsables ces deux anciens camarades. Mais nous verrons qu'il n'avait peut-être pas besoin de ce motif supplémentaire. Pour le lieutenant général au contraire, il s'agit d'une bagatelle dont la principale responsable est une fille de peu. Il n'est pas question de prêter attention à ses propos, en raison de sa double qualité de femme et de fille de simple artisan. Pour lui, l'honneur du baron est intact puisque les deux autres jeunes gens n'ont jamais eu l'intention de nuire ou de défier le baron. La moquerie même, qui peut provoquer une vive réaction comme nous l'avons constaté avec le comte de Forbin, n'est pas avérée.

Toute l'affaire repose donc sur les paroles de Claire Raibaud, celle par qui le scandale est arrivé, celle qui proclame que l'honneur du baron a été bafoué. Son audition confirme le peu de considération dont elle jouit auprès des instances judiciaires et sans doute des instances morales de la cité. Les juges tentent de mettre en évidence ses mœurs douteuses, comme pour rejeter sur elle le manquement à l'honneur et la responsabilité du drame. Interrogée sur ses relations avec le baron et les deux autres jeunes gens, elle nie tout en bloc. Lorsqu'on lui demande « s'il n'est pas véritable que ledit baron de Barrême alloit souvent dans sa maison », elle répond qu'il « alloit quelques fois dans sa maison mais que c'étoit pour y voir le sieur Maureau qui avoit un appartement dans sa dite maison ». Et lorsqu'on lui parle de la sérénade, elle affirme « qu'il n'est pas véritable qu'elle se soit mise à la fenêtre pour ne pas sçavoir si on luy a fait jouer ladite sérénade ou non ». Alors que tous les autres témoins semblent fort au courant des diverses circonstances qui entourent l'affaire, elle, qui est au cœur du conflit, prétend ne rien savoir. Alors que tous parlent et commentent les événements, elle se mure dans le silence et la dénégation. Il s'agit de défendre son honneur, violemment mis en cause par les questions des juges : reçoit-elle chez elle des jeunes gens, souffre-t-elle qu'on lui offre une sérénade ? On ne peut que ressentir le poids de la rumeur publique dans toutes ces affaires d'honneur, le regard scrutateur des voisins qui épient les allées et venues, mais ne parlent pas directement. En effet, aucune déposition n'évoque les visites du baron chez la jeune fille, et cependant le juge en est informé. En revanche, des témoins de la sérénade se manifestent pour confirmer qu'il s'agit de l'incident fondateur.

Le motif est donc établi, dans toute sa futilité. Reste à comprendre comment une simple moquerie a pu provoquer la « rencontre ». Les témoins directs insistent d'une part sur la préméditation et d'autre part sur la détermination du baron, tandis qu'ils tendent à suggérer l'innocence du cadet Isnard, ou du moins sa situation de légitime défense. La détermination tout

²⁹ ADAM, 7 B 822, déposition de Jean-Henri de Lombard de Gourdon.

³⁰ Les deux jeunes gens servent en effet tous deux dans le régiment de Robec.

d'abord. Les camarades des trois protagonistes, jeunes gens de bonne famille qui partagent habituellement leurs distractions et leurs débauches, constituent le groupe privilégié des témoins du duel. Quatre d'entre eux sont entendus : Honoré Flour, fils d'un avocat, âgé de 20 ans et cadet dans le régiment de Robec, Claude Laugier, fils d'un conseiller du roi âgé de 20 ans et cadet dans le régiment de Robec, Claude Laugier, fils d'un conseiller du roi, âgé de vingt-deux ans et qui est l'auteur, avec le cadet Isnard, de la sérénade, César de Geoffroy du Rouret, âgé de dix-huit ans et enfin le plus vieux de ce groupe, Joseph Ricord, âgé de vingt-huit ans et fils d'un apothicaire. Tous affirment avoir tenté de quelque manière de s'interposer pour empêcher le duel, et tous se sont heurtés à la détermination du baron qui leur ment, tente de les éloigner et les menace pour arriver à ses fins. Leurs témoignages permettent de reconstituer les étapes de la « rencontre ».

Bien décidé à en découdre, le baron cherche dans la ville le cadet Isnard. Il l'aperçoit sur la place de la paroisse en compagnie de son ami Laugier et le suit, sans l'aborder immédiatement. Laugier s'arrête en cours de route pour discuter avec Honoré Flour, et le baron continue de suivre Isnard désormais seul. César de Geoffroy du Rouret, qui a remarqué ce mouvement commence par interpellé le baron en lui demandant où il va. Ce dernier lui répond qu'il se rend au billard. César de Geoffroy du Rouret continue de le suivre tandis que le baron se retourne à plusieurs reprises en lui disant « nous n'avons pas besoin de vous ». Joseph Ricord, est également inquiet du départ du baron qui devait se rendre avec lui au billard. Il s'enquiert donc de sa destination et le baron lui déclare qu'il rentre chez lui. César de Geoffroy du Rouret et Joseph Ricord le suivent donc, bientôt rejoints par Honoré Flour et Claude Laugier, alertés au passage par César de Geoffroy du Rouret. Tous assistent au duel et en rapportent les mêmes détails. Un autre témoin, dite Anne Raibaude³¹, âgée de seize ans et fille d'un menuisier, est également présente sur les lieux. Elle donne quelques détails supplémentaires sur le déclenchement du duel :

« [Elle] avoit veu venir le cadet Isnard avec une étrangère que'[elle] ne coignoit pas et un moment après le baron de Barrême qui vint à grands pas vers le cadet Isnard et comme il l'eut approché, la déposante vit que le baron de Barrême donna un coup de bâton audit cadet Isnard par derrière et luy disant bougre met l'épée à la main [...]. »

Le combat s'engage. Le baron est blessé au front et à la poitrine. Deux des témoins déclarent alors s'être interposés. César de Geoffroy rapporte que voulant « obliger ledit baron et ledit Isnard de se séparer, ledit baron luy dit que s'il ne les laissoit faire il luy passeroit son épée à travers le corps ». De même, Claude Laugier « c'estant mis au milieu pour les séparer ledit baron lui auroit dit que s'il ne se retiroit pas il luy passeroit son épée au travers du corps ». Très vite, le baron touche à son tour le cadet Isnard à la poitrine. Celui-ci « ayant crié je suis mort se seroit mis à courir vers la maison dudit sieur de Saint Césary ». Claude Laugier ajoute que « lorsqu'il vit que ledit Isnard s'enfuyoit ledit baron le poursuivoit l'épée à la main n'ayant pas peu l'atteindre à cause que ledit cadet Isnard entra dans la maison dudit sieur de Saint Césary ». Ce détail, lointin d'être fortuit, démontre l'acharnement du baron et témoigne de son caractère violent plutôt que chevaleresque. C'est un aspect qui est plus encore mis en avant par une autre série de témoignages que nous aborderons plus loin.

Tous les témoins sont au courant non seulement de la querelle, mais aussi de l'intention du baron de provoquer Isnard. C'est pourquoi ils ont très rapidement des soupçons lorsqu'ils voient le baron se lancer à sa poursuite. Plusieurs d'entre eux les formulent explicitement. Honoré Flour déclare ainsi « *qu'il y environ quinze jours ayant appris ledit déposant que le sieur de Barrême étoit mal avec ledit cadet Isnard, il pria le baron de Barrême de vouloir bien vivre avec ledit Isnard et ledit sieur baron de Barrême luy répondit qui luy vouloit tirer du sang et qu'il étoit fâché contre luy* ». D'autres sont moins catégoriques, mais laissent tout de même supposer la préméditation. Joseph Ricord affirme « *que la dernière feste de la pentecoste ayant voulu faire coynoistre au baron de Barrême qui devoit se mettre bien avec ledit Isnard ledit baron luy avoit répondu qu'il n'avoit*

³¹ Il s'agit de la même jeune fille qui était dénommée Claire au début de la procédure.

que faire de ce maro et que luy feroit plaisir de ne luy parler plus de ça ». Un autre témoignage, indirect celui-là, fait état de menaces proférées la veille de la rencontre par le baron. Le marchand Jacquet a rapporté au lieutenant général de Gourdon qu' « *une femme qui demande l'aumône se trouvant au mesme endroit où le meurtre feut commis le lendemain elle vit que le sieur baron de Barrême parloit à la fille de Raibaud Lange et qu'il luy dit avec emportement : Il me la payera, vous en entendrez parler* ». Il y aurait beaucoup à dire de ce récit. Bien sûr, il confirme la préméditation. Il insiste d'autre part, dans la bouche du sieur de Lombard, sur la responsabilité de Claire Raibaud qui attise visiblement le ressentiment du jeune Villeneuve. On peut enfin noter que le lieutenant parle de meurtre et non de duel. Retenons pour l'instant que le baron paraît bien décidé, et depuis plusieurs semaines, à ce duel. Ce dernier incident serait l'élément déclencheur qui ajoute à un antagonisme plus ancien.

●La communauté face au duel

L'audition de la deuxième série de témoins nous permet de mettre au jour les processus de médiation engagés pour dénouer le conflit. Outre les interventions des camarades du baron, les plus hautes autorités de Grasse s'entremettent pour le raisonner. Cela tient en grande partie à l'origine familiale de Louis-Joseph de Villeneuve, fils de Pierre de Villeneuve-Esclapon, sénéchal au siège et parent de la plupart des officiers importants de la ville. Deux éminents personnages sont entendus : le lieutenant général Jean-Henri de Gourdon, déjà évoqué, et François de Grasse, sieur de Saint Césary, dans la maison duquel le cadet Isnard s'est réfugié avant de mourir. Leurs déclarations peuvent être complétées grâce à la plainte déposée par Jean Isnard, père de Louis Isnard. Ces récits nous ramènent plusieurs semaines avant le duel, au moment où commence la querelle. La famille Isnard inquiète des menaces du baron de Barrême qui clame vouloir tuer le cadet Isnard et vouloir « tirer l'épée avec lui », entreprend différentes démarches. Six semaines avant le duel, François Isnard se rend chez François de Grasse, qu'il trouve dans son jardin, et lui demande d'intervenir. François de Grasse refuse de la faire directement, pour des raisons assez obscures, mais promet d'en parler au sénéchal, père du baron. Il se rend donc chez Pierre de Villeneuve qui entre dans ses vues, mais « *le prie instamment de vouloir s'y employer et ledit sieur [de Grasse] sy étant excusé lui dit qu'il emploieroit noble Jean-Henri de Gourdon pour fere accomoder cet affaire* ». Il le rencontre en effet et l'engage à intervenir. Entre temps, François Isnard avait également demandé à Louis Niel de solliciter Jean-Henri de Gourdon. Il l'estime bien placé pour le convaincre, étant son beau-frère. Sur cette double prière, Jean-Henri de Gourdon se rend chez les Villeneuve et n'y trouvant pas le jeune homme, s'entretient avec son père qui le confirme dans son rôle de médiateur. Il lui assure qu'il a préparé son fils à le recevoir favorablement. Le lieutenant de Gourdon trouve enfin le baron qui l'écoute paisiblement et lui promet de ne plus chercher querelle au cadet Isnard. Le lieutenant général apparaît ici comme l'autorité morale la plus apte à mettre fin au conflit, autorité que lui confèrent sa charge et ses liens de parenté avec les parties en présence, notamment la famille Villeneuve, mais autorité qui s'exerce au niveau infra-judiciaire, en amont de toute procédure officielle. Il polarise un réseau de relation formé de manière conjoncturelle pour dénouer l'affaire.

Quelques jours plus tard, le lieutenant général affirme les avoir vu ensemble, apparemment réconciliés. Comment expliquer alors la fatale rencontre ? Pour Jean-Henri de Gourdon, la réponse se trouve dans le témoignage de la mendicante, qui désigne pour responsables les persiflages de la jeune Claire Raibaud. Il veut ainsi marquer le poids décisif et positif de son intervention.

Jean Isnard ne semble pas si convaincu de l'efficacité des « remontrances » du lieutenant général. Il déclare que les menaces du baron n'ont jamais cessé et qu'afin d'éviter qu'il les mette à exécution, Louis Isnard avait même quitté la ville pour se réfugier à Saint-Paul, chez son oncle, le juge royal Alziary. Le baron le poursuivit jusque dans sa retraite pour lui chercher querelle, mais ne le trouvant pas s'en retourna. Au bout d'une dizaine de jours, estimant sans doute que le temps aurait modéré l'humeur belliqueuse du baron, le cadet Isnard rentra chez lui. Mal lui en prit, le baron ne cessait de le chercher et finit par le trouver, sur la place de la poissonnerie. Rien ni personne n'avait été capable de l'arrêter.

L'enjeu de ces contradictions réside dans la qualification du crime et donc de son châtement. Comme on l'a bien compris, le lieutenant général est un proche parent des Villeneuve et tente à sa manière de protéger le jeune homme. Au contraire, la famille Isnard réclame réparation, mais plus encore désire protéger son honneur et ses biens. Tous utilisent la loi, qu'ils connaissent parfaitement, pour limiter les conséquences désastreuses d'une accusation de duel. Voyons d'abord quelle est la stratégie du clan Villeneuve. Le jeune baron est alors en fuite. Il s'agit de préparer un éventuel retour par l'obtention d'une lettre de rémission. Une accusation de meurtre conviendrait, surtout si la préméditation n'est pas trop lourde et que l'on n'en vient pas à parler d'assassinat. Le lieutenant général ne nie pas l'ancienneté de la querelle, mais affirme qu'elle était apaisée et que le baron s'était soumis aux injonctions de ses aînés. À qui la faute ? Claire Raibaud fait une coupable idéale : c'est une femme, de condition modeste, à la réputation douteuse et l'on rapporte des témoignages qui prouvent son influence néfaste. À l'origine de la brouille entre les jeunes gens, elle fait renaître la querelle assoupie par ses paroles vénéneuses. Paroles de femme, paroles de fille légère. Elle est d'ailleurs entendue d'abord en tant que témoin mais ensuite comme accusée, et subit un interrogatoire. La seconde préoccupation, qui s'accommode fort bien de l'invention d'un bouc émissaire féminin, concerne la réputation du sénéchal et du lieutenant général. Ils doivent en effet montrer à la communauté qu'en tant que chefs de famille et officiers du roi, ils sont en mesure de contrôler « leurs » jeunes, de leur imposer l'obéissance et le respect. Là encore, le pouvoir maléfique de la femme constitue une explication plausible de la perte de contrôle.

Le point de vue de la famille Isnard est quelque peu différent. Il s'agit bien sûr d'obtenir réparation, mais Jean Isnard laisse ouverte la possibilité de l'accusation d'assassinat, qui n'est pas une si mauvaise affaire pour les Villeneuve. Sa principale préoccupation est en fait d'éviter que Louis Isnard ne soit convaincu du duel. Il accumule les éléments montrant la volonté de son fils d'éviter le combat, qui contraste avec la préméditation du baron de Barrême. Il atténue, voire escamote, toute présomption de défi ou d'offense et présente le duel comme une riposte en légitime défense :

« Jean Isnard [...] remontre que depuis quelques temps noble Louis-Joseph de Villeneuve, baron de Barrême [...] avoit conçu sans raison ny fondement une haine implacable contre le sieur Louis Isnard [...] et en effet il luy avoit fait faire diverses menaces de le tuer et de vouloir tirer l'épée avec luy. Et comme ledit Isnard ne vouloit point contrevenir aux ordonnances de Sa majesté, bien loin de répondre aux menaces, il avoit chargé M. François Isnard avocat en la Cour son frère d'en porter plainte à Monsieur de Gordon, lieutenant général de cette sénéchaussée [...]. Ledit sieur baron a cherché les occasions pour exécuter son dessein, et en effet, le vingt-deux du mois courant environ, les quatre heures après midy ledit sieur baron ayant veu passer ledit sieur Isnard à la rue qui va de la poissonnerie à la paroisse, il l'avoit suivy avec précipitation et à grands pas et par derrière il luy avoit donné un coup de bâton sur la tête et mis à l'instant l'épée à la main, ayant dit audit Isnard se voyant si mal traité & pour sa défense de mettre aussy l'épée à la main.

Mais comme le sieur baron avoit dès longtemps prémédité son action, il donna un coup d'épée audit Isnard au côté droit proche le téton duquel coup il mourut un moment après [...] . »

Jean Isnard ne fait pas mention des blessures du baron de Barrême, pourtant attestées par tous les témoins et insiste au contraire sur la brutalité et la rapidité de l'affrontement qu'il qualifie à plusieurs reprises d'assassinat, ne prononçant jamais le mot de duel, même s'il y fait allusion. Il présente le baron comme un être violent et vindicatif. Le portrait qu'il en trace est-il fidèle ou est-ce l'image plus lisse présentée par le lieutenant général ? Bien des éléments confirment la version de Jean Isnard. Les efforts mêmes qui sont déployés pour le raisonner laissent supposer qu'il s'agit d'un personnage difficile à contenir. Les témoins du duel également insistent sur son acharnement violent, allant jusqu'à menacer de mort ceux qui interviennent. Alors que tous les autres duels dont nous avons trouvé la trace au XVIII^e siècle sont avortés lorsqu'ils se déroulent devant témoins, personne ne parvient à réfréner la fureur du baron de Barrême. C'est bien de fureur dont il s'agit. Il n'est qu'à lire le récit et les commentaires plus personnels qu'en donne Jean-Henri de Lombard dans ses chroniques :

« L'avant veille de la Saint-Jean, le baron de Barême, fils de M. le sénéchal qui fit rencontre du cadet Isnard à la montée qui va de la poissonnerie à la paroisse lui donna un coup de bâton sur la tête et ayant mis l'épée à la main, le baron ayant le haut du pavé et une fort longue [mot illisible] ne laissa pas de recevoir deux coups d'épée, un à la tête et l'autre dans le corps. Isnard lui dit, baron c'est assez, tu es blessé et il aurait pu le tuer mais en voulant le ménager il fut tué lui-même. Il ne mourut pas sur le champ et ayant été porté chez M. de Saint Cesary, il reçut l'absolution, pardonna à son ennemi et mourut en disant les paroles, mon bon ange ne m'abandonnez pas. Il est regretté de toute la ville. C'était un grand cœur, bien fait, doux, civil, de bonnes mœurs et leur querelle n'était rien, un ragot d'une friponne de fille. J'avais voulu les accommoder, mais jamais le baron n'avait consenti [...]. C'est un garçon furieux et sans raison, son père n'a pu s'en rendre le maître. »³²

Ce texte poignant laisse apparaître quelques différences avec sa déposition et celles des autres. La première est l'absence de mention de l'intervention des sieurs Laugier et Geoffroy. Il a peut-être jugé que cet élément n'avait pas d'importance, à moins que les jeunes gens n'aient affirmé cela que pour éviter les sanctions prévues par la loi envers les témoins et seconds des duels. D'autre part, il dit que le jeune Isnard a été porté chez François de Grasse de Saint Césary et non qu'il s'y est enfui. Un troisième élément important, concernant le duel, est la tentative de trêve proposée par le cadet Isnard, dont le baron profite (lâchement ?) pour l'embrocher, et dont personne n'a parlé au cours du procès. Ce silence sert en effet les deux parties qui tentent de minimiser l'idée d'un duel. Enfin, le plus intéressant est sans doute l'aveu d'impuissance du lieutenant général, qui admet, contrairement à sa déposition, qu'il n'avait jamais obtenu la promesse d'apaisement du baron. Il ajoute que même son père « n'a pu s'en rendre maître ». Cet aspect à la fois très singulier et significatif a retenu notre attention.

● Un « garçon furieux »

Le procès pour duel fait resurgir trois autres affaires dans lesquelles le baron de Barrême est impliqué, toujours en tant qu'agresseur. Le premier témoignage est celui de Jean-Jacques Bourel, prêtre :

« Ayant voulu empêcher des enfants de troubler l'office par le bruit qu'ils faisoient en tapant avec des bois et des pierres sur les bancs de l'église, [il] désarma un enfant en livrée qui avoit un bâton, après quoi le baron de Barrême se jetta sur luy et le molesta en disant « je te veux apprendre de battre un valet en livrée. »³³

³² ADAM, 1E 14/24, chroniques de Jean-Henri de Lombard.

³³ ADAM, 7 B 822, déposition de Jean-Jacques Bourel.

Deux autres témoins rapportent une affaire assez semblable, d'une plus grande violence encore. Les protagonistes sont à nouveau réunis sur la place de la poissonnerie, cinq ou six mois avant le duel avec le cadet Isnard. Il s'agit cette fois de Jean Guérin, un huissier âgé de trente ans. Le laquais du baron l'aborde lui disant que son maître veut lui parler. Il se rend vers l'« hostellerie ». Le baron l'attend sur le pas de la porte. Il s'approche de lui en disant : « n'est-ce pas toi qui a la commission pour aller gager ma mère nourrisse ? ». Jean Guérin lui répond que non, mais le baron entre en fureur :

« Bougre. Vous en avez menti ! Et dans le même temps ledit baron luy deschargea un grand soufflet et ayant mis aussi son épée à la main luy donna cinq ou six coups du plat d'épée sur la teste et sur le dos [...]. Il luy porta un coup de la pointe de sa dite épée par derrière en sorte que s'il ne s'étoit trouvé l'ouverture du ruisseau qui empêcha ledit baron d'allonger le coup d'épée autant qu'il auroit peu le fere sy ledit trou ne se feut trouvé entre eux deux, le déposant auroit été percé à jour. »³⁴

Voilà à n'en pas douter un jeune homme très soucieux de la défense de ses proches et très pointilleux sur les questions d'honneur. Quelles sont les offenses ? Corriger des domestiques en livrée, c'est-à-dire portant les couleurs d'une maison, sans en référer à leurs maîtres : rien ne dit qu'il s'agit de son propre valet, et si ce n'est pas le cas, il témoigne d'une conscience fort élargie de l'honneur qui s'étend à l'ensemble de la noblesse. Il prend ainsi la défense d'un principe général et assez flou touchant à l'honneur nobiliaire comme prétexte pour s'attaquer à un prêtre dans l'exercice de son sacerdoce, en plein service divin. Ce qu'il estime être son honneur passe donc avant le respect de l'Église, rend possible le sacrilège. Ce n'est pas tout. Même la loi devrait se soumettre à l'ombrageux gentilhomme. Il reproche à Guérin la saisie qu'il devait faire chez sa nourrice. Cette fois le lien est avéré, on peut envisager une part d'affectivité. Mais qu'est-ce à dire ? Avait-il l'intention de régler les dettes de cette femme, ou comptait-il intimider le représentant de la justice du roi pour empêcher la procédure de suivre son cours ? Son attitude fait pencher pour la seconde solution. Certes, si l'on se fie aux règles habituelles de l'honneur, c'est le démenti qui provoque sa colère. Mais il s'attaque à un homme désarmé. Certes, plus d'un huissier a subi les violences de gentilshommes récalcitrants, plus d'un roturier s'est vu infliger une bastonnade, Voltaire lui-même dirait-on, et une multitude d'autres si l'on en croit les archives judiciaires³⁵. Mais le baron a bien du mal à se contenir. Du soufflet, il passe au plat de l'épée et bientôt à la pointe. Seul un accident topographique sauve le malheureux huissier, qui s'enfuit sans demander son reste.

La troisième affaire révèle la profondeur du trouble dont semble souffrir le fils du sénéchal. Il s'en prend à sa propre famille, venant provoquer en duel un de ses cousins, respectable gentilhomme, âgé de 53 ans au moment du procès et qui sera élu premier consul de Grasse en 1708 et 1710³⁶. Jacques de Villeneuve de Ramatuelle d'Esclapon est entendu le 20 août 1699 et déclare :

« Il y a environ six mois ne se souvenant plus du jour, estant en état de passer à table pour souper, le sieur baron de Barrême alla chez luy et luy dit de prendre son épée et de sortir parce qu'il vouloit s'aller couper la gorge avec luy. Ce procédé surprit fort le sieur déposant qui n'avoit jamais eu ny commerce ny demelle ny entretien avec ledit sieur de Barrême attendu la disparité de leur âge et luy dit qu'il ne prenoit pas cela pour un discours sérieux et qu'il avoit sans doute esté en débauche ce jour-là que d'ailleurs il étoit fort bon amy au sieur de Villeneuve son père et qu'il luy feroit plaisir de souper avec luy, ce qui obligea le sieur de Barrême de sortir de la maison dudit sieur de Villeneuve et dit en sortant qu'à la première veue il obligeroit bien le sieur déposant à tirer l'épée. »³⁷

³⁴ *Ibid.*, déposition de Jean Guérin. Confirmé par la déposition de Jean Suche, hôte, âgé de trente-six ans, qui assiste à la scène.

³⁵ Une étude des procédures criminelles des sénéchaussées de Grasse et de Draguignan, que nous ne pouvons développer ici, met en évidence la fréquence de telles violences.

³⁶ AC Grasse, délibérations communales.

³⁷ ADAM, 7B 822, déposition de Jacques de Villeneuve de Ramatuelle d'Esclapon, résidant à Grasse.

Sans motif et visiblement pris de boisson, le baron de Barrême vient ainsi provoquer en duel un homme pour lequel il ne devrait manifester que déférence, voire affection. Peut-être se fait-il le héros d'une ancienne et secrète rancœur familiale ? Mais pour Jacques de Villeneuve il ne semble exister aucun fondement à cet accès de violence et le discours qu'il tient est plutôt de ceux qu'on adresse à un malade ou à un fou.

Épilogue : le baron de Barrême fut condamné par contumace pour « duel de son chef, tirement d'épée et meurtre par luy commis sur la personne de Louis Isnard », mais aussi pour « excès et violences commises sur la personne d'un prêtre dans l'église pendant le service divin, soufflets, coups de pointe et de plat d'espée » à être « dégradé de noblesse et livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour être par luy conduit au devant la porte de l'Église cathédrale de cette ville et là, en chemise, tête et pieds nus tenant un flambeau ardent entre les mains demandes pardon à Dieu, au Roy et à la justice, et ensuite être mené par ledit exécuteur à la place des hiecs, pour sur une potence qui à cet effet sera dressée y être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive, et en outre qu'il soit condamné en l'amende de la moitié de tous ses biens en faveur de l'hospital St Jacques de cette ville [...]. »³⁸

• Conclusion

L'honneur, valeur hautement revendiquée par la noblesse qui prétend en exercer sinon le monopole, du moins la forme la plus légitime et la plus élevée³⁹, constitue le support privilégié de la violence du second ordre. Il existe cependant des cas d'exercice limité de ce droit de réponse au manque de respect qui nous interroge sur la signification et l'utilisation de la violence. C'est un objet complexe, qui touche à la fois à l'opacité des motivations et à la construction douloureuse des identités. Les règles du duel manifestent, en deçà du déchaînement violent, l'insertion des individus dans une culture spécifique, ce que l'on nomme attitudes. Il ne s'agit donc pas de considérer le duel comme un comportement hors de toute rationalité, du fait même qu'il réclame pour avoir lieu la participation de deux individus. Le débat historique porte sur l'utilisation politique, parfois à peine consciente, de cette violence réglée pour répondre à une autre violence qui serait celle de l'État et du contrôle qu'il prétend exercer sur la noblesse, confisquant à son profit toutes formes de violence⁴⁰. Le faible nombre de duels enregistrés dans archives judiciaires ne permet pas d'avancer de conclusions définitives dans le cadre de la Provence, d'autant que l'on a noté que de nombreux duels n'arrivaient pas à la connaissance de la justice. Il est néanmoins certain que le duel devient plus marginal au cours du XVIIIe siècle, en partie à cause d'une répression plus affirmée et surtout en raison d'une évolution des sensibilités qui en font de plus en plus un acte « barbare » et déplacé. Cette évolution est sans conteste liée aux déplacements éthiques et esthétiques de la culture mondaine, dont Paul Bénichou⁴¹ a démonté les aspects les plus littéraires. Le passage d'une culture baroque à une culture classique se manifeste notamment par la « démolition du héros » et la relégation des thèmes liés au duel de point d'honneur. Sur un plan historique, on a également insisté sur l'émergence d'une sensibilité plus réticente à l'exercice de la violence extrême et sanglante, comme le montrent les réactions au supplice du régicide Damiens. Pourtant la violence porte une part d'irréductibilité qui transparaît nettement à travers des affaires telles que celle du baron de Barrême, violence incontrôlable qui place les cercles de la sociabilité et de l'intimité face aux limites de contrôle qu'ils peuvent exercer sur certains membres de la communauté.

³⁸ ADAM, 7 B 822, arrêt de la cour du 21 septembre 1699. Claire Raibaud est mise « hors de cours et de procès ».

³⁹ J. Pitt-Rivers, *Anthropologie de l'honneur. La mésaventure de Sichem*, Paris, Le Sycomore, 1983, p. 30 :

« L'aristocratie prétend à l'honneur-préséance en vertu de la tradition qui place ses membres à la tête de la société, en position d'arbitres plutôt que d'arbitrés et se voulant « une loi à eux seuls » ; le caractère sacré inhérent à la supériorité de statut se manifeste par la liberté à l'égard des sanctions qui s'appliquent au commun des mortels ».

⁴⁰ Idée développée par Norbert Elias et reprise par de nombreux historiens qui se réclament de l'histoire anthropologique comme Robert Muchembled ou François Billacois.

⁴¹ P. Benichou, *Morales du grand siècle*, Paris, Gallimard, 1948.